

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

**Ministre**  
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~XXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à USSAT (Ariège) par les Grottes dites "Eglises Spoulgas" (intérieur compris) et leurs abords, délimité comme suit :

- au Nord depuis l'angle N de la parcelle 862, par une ligne droite fictive orientée de l'ouest à l'est et longue de 300 mètres,
- à l'Est, par une ligne droite fictive perpendiculaire à la première,
- au Sud, par une ligne droite fictive, menée perpendiculairement à la précédente de l'angle Nord de la parcelle 849, puis par la limite Nord de cette parcelle
- à l'Ouest, par les contours Ouest des parcelles 876 850-851-857-859-861-863-862, jusqu'à l'angle N de la parcelle 862, origine du périmètre,

L'inscription s'applique aux parcelles cadastrales n°850-851-857 à 859-861 à 863 et 876 (en partie ) section A, appartenant à :

Commune d'Ussat .....	876p	A
COUSTURE René .....	859-861-863	
FAURE Amy .....	857	
ROUGE Blanche .....	851-858	
ROUGE Emile .....	862	
ROUGE Joseph .....	850	

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d 'USSAT et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 MARS 1943 194 .

Par délégation,  
le Conseiller d'Etat, Secrétaire  
Général des Beaux-Arts,

